

création d'un groupe spécial canado-américain sur le commerce de l'acier, et la participation du Canada aux discussions relatives à l'Accord multilatéral sur l'acier proposé par les États-Unis. Ces initiatives s'ajoutent à l'aide que le gouvernement a fournie à l'industrie pour lui permettre de réagir aux enquêtes commerciales américaines.

Pour ce qui concerne le projet d'accord bilatéral sur l'acier, M. Wilson a déclaré : «L'industrie et le gouvernement continueront à rechercher la conclusion d'un accord sur l'acier avec les États-Unis. L'action annoncée aujourd'hui, ainsi que la mesure récemment prise par Revenu Canada, montrent que ni l'un ni l'autre pays n'a intérêt à prendre des mesures antidumping contre les produits qu'il importe de l'autre.»

Selon la législation commerciale américaine, des droits antidumping seront imposés sur les importations si le département du Commerce et la Commission du commerce international (ITC) rendent des décisions finales confirmant l'existence d'un dumping et d'un préjudice, respectivement. Le Département devrait rendre sa décision finale d'ici le 12 avril, et l'ITC devrait rendre la sienne d'ici le 27 mai. D'ici l'imposition de droits définitifs, les importateurs devront verser des cautionnements équivalant aux droits provisoires.

Les deux décisions finales qui seront prises à l'issue de ces enquêtes pourront être contestées en vertu du mécanisme de règlement des différends prévu au chapitre 19 de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias sont priés de communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874